

Contrat d'adoption

Association Les p'tites pattes Jurassiennes

L'Association Les P'tites Pattes Jurassiennes recueille des animaux selon les règles et son but est de placer ceux-ci auprès de particuliers s'engageant à traiter l'animal de façon irréprochable, de lui donner soins et affection. A cet effet, les parties conviennent de ce qui suit :

- Offrir un logement adapté à l'animal, **conforme à ses besoins** physiques et psychologiques.
- Assurer la santé et le bien-être de l'animal, y compris par la fourniture d'une alimentation appropriée et des soins vétérinaires nécessaires.
- **Ne pas maltraiter l'animal** et lui offrir une vie digne, sans négligence.
- **Ne pas revendre ou céder** l'animal à un tiers sans l'accord préalable de l'Association.
- Faire stériliser l'animal (si cela n'a pas encore été fait) à ses propres frais dans les délais définis par l'Association. (À partir de 6 mois pour les chatons)
- Fournir des informations à l'Association si des changements majeurs surviennent dans sa situation (déménagement, problèmes de santé, etc.).
- Permettre à l'Association de **vérifier**, à sa demande, que l'animal est bien traité.
- L'association ne couvre pas les **dommages causés par l'animal à des tiers**.

Frais

- Un montant de **250.- Frs** pour les chatons et **350.- Frs** pour les chats adultes, est perçu pour couvrir les frais vétérinaires. En cas de retour de l'animal, **les frais ne sont pas remboursables**. Les frais comprennent traitement antiparasite, tests FIV/Felv, primo vaccination et stérilisation **pour les chats adultes**.

Renonciation

- Si l'adoptant se trouve dans l'incapacité de s'occuper de l'animal (pour des raisons de santé, déménagement, etc.), il s'engage à le retourner à l'Association et ne pas chercher à le placer ailleurs.

L'Association Les P'tites Pattes Jurassien

Santé de l'animal

Ceux-ci sont contrôlés par un vétérinaire avant leur départ afin de faire un bilan de santé global.

Les maladies mortelles comme la **FIV/FelV** (Sida et Leucose) sont automatiquement testées sur chaque animal. **Le coryza** (Rhume du chat) ne peut pas être testé. Celui-ci peut être asymptomatique, entre 50 et 70% de la population féline extérieure en sont porteurs. C'est pourquoi nous les vaccinons contre les formes graves de celui-ci (Rhinopharyngite, calicivirus et panleucopénie), mais également contre la leucose féline. Le virus du coryza reste à vie et reste transmissible. Les éventuels futurs frais vétérinaires sont à charge de l'adoptant dès la signature dudit contrat.

Nous ne pouvons garantir à 100% leur état de santé comme la plupart sont des chats d'extérieurs, nous tenons à vous en informer. Comme chaque être vivant, ceux-ci peuvent tomber malade.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de maladie quelconque après l'adoption.

Représentée par : Lydia Batschelet, Présidente & Responsable ou famille d'accueil.

Présidente :  Responsable/Famille d'accueil

Adoptant : Merci de remplir seulement le champ ci-dessous

Nom Prénom : Accès extérieur pour le futur adopté : ☐ Oui ☐ Non

Adresse : Autres animaux (espèces et nombre) :

Téléphone :

Email : Attention, notre unique condition d'adoption concernant le foyer de nos protégés est un accès à l'extérieur ou un autre copain félin.

Pour l'animal

Nombre* :

Espèce/Race :

Nom :

Âge :

Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐ Castré : oui ☐ non ☐

Pelage :

Santé

Vaccin : Primo ☐ Rappel ☐ RCP ☐ Leucose ☐

Maladies connues :

FIV ☐ FelV ☐ Coryza ☐

Autres

Traitements

Nom : De à notes :

Nom : De à notes :

Antiparasite ☐

Lieu et date :

Signature :

À signer le jour de la visite.

